



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2023 - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT GRAND ANGOULÈME / CRÉDIT MUTUEL DU SUD-OUEST

Direction générale adjointe Cohésion
territoriale et appui aux communes
Numéro : 2023-D-201

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de partenariat entre GrandAngoulême et le Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO) située 14 Avenue Antoine Becquerel – 33600 PESSAC, dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2023.

Article 2 – La convention prévoit que le CMSO s'engage :

- 1) Apporter son concours financier à hauteur de 4 000 € net dans le but de soutenir l'événement
- 2) Fournir 2 places pour un match de football ou de rugby (Girondins de Bordeaux, Union Bordeaux-Bègles ou SAXV) pour l'organisation d'un jeu concours dans le cadre de la Manifestation
- 3) Promouvoir l'évènement en assurant l'impression des 13 500 flyers enfants
- 4) Communiquer sur la Manifestation auprès de ses 20 agences bancaires implantées sur la Charente
- 5) Intégrer le visuel annuel du forum au sein de ses automates bancaires
- 6) Organiser un jeu concours sur stand pour les visiteurs du forum avec de nombreux lots à gagner sur le thème du sport.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à :

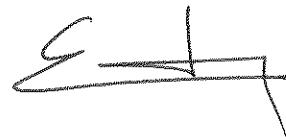
- 1) Offrir des créneaux publicitaires lors de la manifestation
- 2) Mettre à disposition un espace de promotion de 27 m²
- 3) Apposer 2 banderoles au nom du CMSO sur le site lors de la manifestation
- 4) Ne pas conclure de partenariat avec tout autre partenaire du secteur bancaire et finance

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **04 JUIL. 2023**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06 JUIL. 2023**
Publié ~~du notaire~~
Le **06 JUIL. 2023**



Gérard DEZIER